

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Kert, M. Riester, M. Herbillon et M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« négociations »

le mot :

« discussions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que l'élaboration des chartes donne lieu à une rédaction conjointe par la direction et les représentants des journalistes n'impose pas l'utilisation du terme « négociations » qui introduit une ambiguïté avec les modalités de la négociation collective relevant du code du travail. C'est pourquoi il convient d'y substituer le terme « discussions », qui permettra aux rédactions de définir de manière informelle leur propre processus de dialogue en vue de l'écriture de la charte de l'entreprise.